

## **FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI**

Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée.

### **Contenu du stage de formation :**

Le stage de formation continue comprend l'actualisation des connaissances relatives :

- aux évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis
- à la sécurité routière
- aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes
- à l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits

### **Périodicité de la formation continue:**

Le stage de formation continue est validé par une attestation de stage délivré par l'organisme de formation agréé qui l'a dispensé. La durée de validité de cette attestation est de cinq ans à compter de sa délivrance

Le conducteur de taxi à l'obligation de renouveler sa formation continue tous les cinq ans en effectuant un nouveau stage de formation continue.

### **Modalités d'entrée en application de la formation continue:**

Les conducteurs de taxi dont la carte professionnelle a été délivrée **avant le 1er juillet 2009**, sont tenus de suivre une formation continue:

-**avant le 1er janvier 2011** si leur carte a été délivrée avant le 1er juillet 2004

-**avant l'échéance d'un délai de 5 ans, soit d'ici le 1er juillet 2014** si leur carte a été délivrée depuis moins de 5 ans ( soit après le 1er juillet 2004 )

### **Liste des organismes habilités à dispenser la formation continue pour le département de la Côte d'Or:**

-GRETA 21, site du Lycée Eiffel , 15 avenue Champollion 21000 DIJON  
( TEL :03 80 54 38 48 )

-NOTRE DAME SECURITE ROUTIERE , 4 chemin de la Noue, 21 600 LONGVIC  
( TEL :03 80 30 88 74 )

-SYNDICAT DEPARTEMETAL DES EXPLOITANTS DU TAXI DE COTE D'OR  
BP 22726 – 21 027 DIJON CEDEX ( TEL: 06 88 53 52 39 )